

Maisons-Alfort, le 29 octobre 2003

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des enzymes à base d'endo-1,4- $\beta$ -xylanase EC 3.2.1.8 destiné aux poulets à l'engraissement

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 17 juin 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 13 juin 2003, par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur l'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des enzymes à base d'endo-1,4- $\beta$ -xylanase EC 3.2.1.8 destiné aux poulets à l'engraissement.

Ce dossier entre dans le cadre de la directive 70/524/CEE modifiée et doit être établi selon les lignes directrices fixées par la directive 87/153/CEE du Conseil du 16 février 1987 modifiée.

L'additif est une préparation enzymatique, produite à partir *Trichoderma longibrachiatum*, à base d'endo-1,4- $\beta$ -xylanase. Il se présente sous deux formes (poudre et liquide) avec des activités enzymatiques différentes (respectivement 70000 IFP<sup>1</sup> par gramme et 7000 IFP par millilitre). La dose préconisée par le pétitionnaire est de 1400 IFP d'endo-1,4- $\beta$ -xylanase par kilogramme d'aliment complet pour le poulet à l'engraissement. Cet additif est conseillé pour les aliments riches en céréales contenant des arabinoxylanes (blé et triticale).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 14 octobre 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

Le dossier comprend six nouvelles études d'efficacité réalisées entre 1994 et 2001 en France et en Espagne. Deux essais étudient l'effet de l'additif sur les caractéristiques nutritionnelles de l'aliment, les quatre autres essais étudient l'efficacité des formes liquide et poudre de l'additif sur les performances zootechniques des poulets à l'engraissement.

Les études sur les caractéristiques nutritionnelles des aliments montrent que l'additif, pour des doses correspondant aux préconisations du pétitionnaire, d'une part, baisse significativement la viscosité d'une solution renfermant des arabinoxylanes de blé et, d'autre part, améliore significativement l'énergie métabolisable d'un aliment riche en blé (40 %) distribué à des jeunes poussins.

Les quatre essais d'efficacité zootechnique montrent une amélioration significative de l'indice de consommation de poulets en croissance recevant des aliments riches en blé (au moins 40 %) lorsque l'additif est ajouté aux doses préconisées par le pétitionnaire.

<sup>1</sup> 1 IFP = quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir de xylane d'avoine, à pH 4,8 et à 50 °C.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les éléments scientifiques fournis dans le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des enzymes à base d'endo-1,4- $\beta$ -xylanase EC 3.2.1.8 destiné aux poulets à l'engraissement démontrent l'efficacité de l'additif, à la dose recommandée par le pétitionnaire (1400 IFP par kilogramme d'aliment), sur l'amélioration de l'indice de consommation des poulets recevant des aliments riches en blé (au moins 40 %).

**Martin HIRSCH**